

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE**  
**26 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 20 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. DAUGA – MME MEDDA – M. BOUYRIE – M. VARTAVARIAN – M. LABORDE – M. GUILLAMET – M. MOUSTIE – M. DUBEARNES – M. BAYENS – M. DUCAMP – M. TOLLIS – M. DARRIGADE – MME JAY – M. DE LA RIVA – MME DARTIGUEMALLE – M. DIRIBERRY - MME LIBIER – M. BELESTIN – MME CAZALIS – M. VENDRIOS – M. GARAT – M. BETBEDER – M. BREDE – M. GELEZ – M. ROMAIN – MME BERGEROO – M. BECUS – M. CASTETS – M. COUTURE – M. DAULOUEDE – MME GONSETTE – M. JAMMES

Ont donné pouvoir : M. HERNANDEZ A M. DE LA RIVA, MME COUNILH A M. BETBEDER, M. COELHO A MME BERGEROO, M. PACOUAU A M. MOUSTIE, M. BOUHAIN A M. JAMMES, M. ROSPARS A MME DARTIGUEMALLE, M. DARETS A M.BECUS, M. JOIE A MME MEDDA, M. LAPEYRE A M. BELESTIN, MME GARATE A MME CAZALIS, M. REMAZEILLE A M. LABORDE,

Absents excusés : MME ADOUY – M. CASTEL - M. BRUTAILS – M. CAS – M. LABASTE – M. PEREZ – M. BENOIST – MME EVENE – M. BELLANGER – MME GRACIET – M. LATXAGUE – M. FORGUES – M. LAUDINET – M. LARD – MME DEMASDELAGE – MME GIRAUDO – M. LANGOUANERE – M. PERIAUT -

Présence de M. Frédéric Pomarez DGS, M. David Maurel Directeur Exploitation, Mme Nathalie Goin Directrice Administrative.

**ORDRE DU JOUR :**

---

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 18/12/2023
2. Installation nouveaux délégués commune de Tosse
3. Débat d'orientation budgétaire
4. Modification Article 8 du montant de l'indemnisation forfaitaire des jours placés sur le Compte Epargne au SM EMMA
5. Création de trois postes agents techniques
6. Création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
7. Mandat au Centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
8. Achat terrain pour STEP Commune de St Jean de Marsacq

**QUESTIONS DIVERSES**

---

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Comité syndical désigne Mme Isabelle Cazalis en tant que secrétaire de séance. Elle s'assure, avec le Président, que le quorum est atteint lors de chaque question présentée à l'ordre du jour. Le Comité syndical est donc valablement autorisé à délibérer.

## **1. Vote du Compte – rendu comité syndical du 18/12/2023 – Voir document en annexe**

Le procès – verbal de la séance du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **2. Débat d'orientation budgétaire**

Rapporteur : Le Directeur

Vote : le comité syndical prend acte du débat

Question ou observation :

Présentation du document Débat d'Orientation Budgétaire par Frédéric Pomarez, Directeur.

M. Darrigade félicite les résultats sur l'endettement du syndicat, le personnel et ajoute qu'il faudra se concentrer sur l'autoconsommation de l'énergie dans le futur.

Le Président remercie les services d'avoir travaillé sur les perspectives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du comité syndical,

CONSIDERANT l'obligation pour les EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel,

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

---

**Le Comité Syndical,**

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical** à l'unanimité,

**PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire 2024 a eu lieu sur la base d'un rapport,

**DEMANDE** au **PRESIDENT** de préparer le budget 2024 selon les orientations ainsi définies,

### **3. Installation nouveaux délégués commune de Tosse**

Rapporteur : Le Président

Question ou observation : Mme Gonsette, M. Daulouède, M. Bouyrie, M. le Président, M. le Directeur

Monsieur le Président informe le comité syndical de l'arrêté préfectoral du 26/01/2024 actant de l'adhésion de la commune de Tosse au Syndicat Mixte EMMA. MM. Daulouède et Couture ont été désignés délégués de la commune au syndicat EMMA

Mme Gonsette demande comment les agents transférés de la régie de Tosse ont été intégrés et comment cela se passe pour eux et leurs collègues. Monsieur le Président répond que les agents ont été bien intégrés au personnel EMMA. Richard Turcot a rejoint le service Bureau d'Etudes et Nathalie Yanci le service Abonnés à Soustons.

Monsieur Bouyrie précise que les différents qu'il y a eu sont du domaine privé et que tout a été fait au sein d'EMMA pour que cela se passe bien.

Mme Gonsette demande quels sont les apports de la commune de Tosse depuis son intégration. M. Pomarez, Directeur indique que la commune de Tosse apporte 2000 abonnés et les recettes de la PFAC qui n'ont pas été demandées pour les permis en cours s'élevant à 300 000 €.

M. Daulouède confirme cette information.

Mme Gonsette s'étonne que la commune de Tosse n'apporte pas plus pour son intégration au syndicat.

Le Directeur, M. Pomarez indique que la Mairie de Tosse a souhaité garder ses excédents dans son budget général.

M. le Président mentionne que la mairie de Tosse assumera les impayés des facturations de la régie de Tosse.

M. Daulouède signale qu'une partie des excédents sont cumulés depuis des années. Il ajoute être heureux d'intégrer le syndicat EMMA par anticipation et souligne la situation financière confortable du syndicat qui permet d'envisager un avenir avec sérénité.

#### **4. Modification Article 8 du montant de l'indemnisation forfaitaire des jours placés sur le Compte Epargne au SM EMMA**

Rapporteur : M. Bouyrie

Vote : à l'unanimité

Vu la délibération n°2019-04-26 du 9 avril fixant les modalités de mise en place du Compte Epargne Temps au SM EMMA  
Vu l'avis du CST du 29 Janvier 2024

Conformément à l'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 qui revalorise les montants forfaitaires d'indemnisation des jours épargnés qui excèdent 15 jours sur le compte épargne-temps (CET) le SM EMMA souhaite modifier l'article 8 initial comme suit :

- catégorie C : 83 euros bruts pour un jour (au lieu de 75 Euros)
- catégorie B : 100 euros bruts pour un jour (au lieu de 90 Euros)
- catégorie A : 150 euros bruts pour un jour (au lieu de 135 Euros)

D'autre part, afin d'éviter de délibérer à chaque modification des montants il sera rajouté dans la rédaction de l'article :

*En cas de revalorisation future de ces montants par arrêté, les nouveaux montants forfaitaires seront appliqués dans les mêmes conditions que la réglementation et seront applicables automatiquement conformément à la loi.*

L'ensemble des autres conditions délibérées initialement subsistent.

#### **Le Comité Syndical est invité à se prononcer et :**

- **VALIDE** la modification de l'article 8 de la délibération du n°2019-04-26 du 9 avril 2019 fixant les modalités de mise en place du Compte Epargne Temps au SM EMMA.

#### **5. Création de trois postes agents techniques**

Rapporteur : M. Bouyrie

Vote : à l'unanimité

Le syndicat doit faire face à deux départs dans ses effectifs : un pour départ à la retraite et un autre pour démission de la fonction publique.

D'autre part, compte tenu de l'intégration de la commune de Tosse et des équipements supplémentaires à gérer sur l'ensemble du syndicat, il est proposé de recruter un agent technique pour renforcer le service process.

L'effectif du syndicat passerait ainsi de 57 à 58 agents comme indiqué dans le débat d'orientation budgétaire.

Pour information, les 2 agents de la régie de Tosse ont été intégrés dans l'effectif du syndicat au niveau du bureau d'études et de l'accueil des abonnés. Cette intégration s'est réalisée sans modification des effectifs car ils ont remplacé 2 agents partis pour cause de mutation et de départ à la retraite.

### **L'assemblée délibérante,**

**Vu** le Tableau des effectifs,

**Considérant** le service du syndicat comme service public à caractère industriel et commercial,

**Considérant** le besoin de personnel pour assurer un service de qualité notamment pour le service exploitation process et pour assurer le remplacement de deux agents dont un pour la réalisation des travaux sur le réseau et un pour le service maintenance,

**Considérant** que la dépense des postes sera prévue au budget Eau Potable,

### **DECIDE :**

- de créer trois postes permanents d'agent technique– niveau 4 ou 5 à compter du 1er mars 2024, régis par le Code du Travail, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
- que M. le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

## **6. Création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Rapporteur : M. Bouyrie

Vote : à l'unanimité

Question ou observation : néant

M. Pomarez, Directeur souligne que l'agent en question a déjà le niveau de rémunération car il travaillait à la SAUR avant son recrutement et il est donc bloqué au niveau de son indice majoré, cet avancement lui permettra de pouvoir évoluer.

Suite à la création du SM EMMA au 01/01/2019 et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, nous proposons au Comité Syndical, pour rendre effectif un avancement de grade d'un agent, la création d'un emploi de Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions de responsable des services process et maintenance au sein du SM EMMA à compter du 01/03/2024.

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** la possibilité de procéder à un avancement de grade d'un agent responsable des services process et maintenance

**Considérant** les critères d'avancement de grade,

**Considérant** le tableau des effectifs,

**Le Comité Syndical,**

**DECIDE**

De créer un poste permanent à temps complet de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par un agent du SM EMMA,

Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35H00,

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre des techniciens principaux,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget Eau Potable 2024 aux chapitre et articles prévus à cet effet,

De mettre à jour le tableau des effectifs avec la fermeture d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à l'ouverture du poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

La présente délibération prendra effet à compter du 01/03/2024.

**7. Mandat au Centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Rapporteur : Le Président

Vote : à l'unanimité

Question ou observation : néant

La réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a

minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

## **LE PRÉSIDENT PROPOSE AU COMITE SYNDICAL**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes, en date du 18/12/2023

Vu l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

**Le Comité Syndical DECIDE :**

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion

ET

Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives,

- **DONNE mandat au Président** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

**Le comité syndical prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**8. Achat terrain pour STEP commune de St Jean de Marsacq**

Rapporteur : Le Président

Vote : à l'unanimité

Question ou observation : néant

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de St Jean de Marsacq, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un morceau de parcelle appartenant à M. REPONTI Cyril et Mme ESPIAUT Bernadette. Les propriétaires ont été rencontrés et ont donné leur accord pour la vente du terrain d'assiette nécessaire à cette construction.

Il s'agit des parcelles Section C, Numéros 771, 155p, 769p partiel et 0151p d'une surface d'environ 1000 m<sup>2</sup>.

Le prix proposé par le Syndicat est de 3.000 €.

**Le Comité Syndical se prononce et à l'unanimité :**

**DONNE** un avis favorable à cette acquisition,



**AUTORISE** le Président ou au 1<sup>er</sup> Vice-Président conformément à sa délégation de signature à signer les actes notariés relatifs à cette acquisition,

DIT que les crédits seront prévus au Budget annexe Assainissement 2024.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Parcelle C515 située à Pey :**

Rapporteur : Le Président

Vote : à l'unanimité

Question ou observation : M Ducamp,

Monsieur le Président expose que suite à la création de la nouvelle station d'épuration à Pey au lieu-dit « Lamothe », l'ancienne station située sur la parcelle C515 de 1152 m<sup>2</sup> a été démolie. L'ancien propriétaire souhaite racheter le terrain.

M. Ducamp demande si le syndicat, propriétaire de ladite parcelle, souhaite vendre ou garder ce terrain car il pourrait être utile compte-tenu de l'évolution éventuelle du réseau d'assainissement ou pour installer des panneaux photovoltaïques.

M. le Président demande à l'assemblée de DELIBERER.

M. DUCAMP précise qu'il ne participera pas au vote.

par 31 voix pour, 0 voix contre,

**DECIDE** de conserver la propriété de la parcelle C515.

- **SOCLE : Schéma d'Organisation de la Compétence Locale sur l'Eau**

Monsieur Laborde indique que ce SOCLE est co-porté par le Syndicat des Rivières, MACS, le Grand Dax, et la Communauté des Communes du Seignanx. Il a pour but de savoir qui fait quoi et quelles sont les compétences de chacun afin de savoir vers qui se tourner quand il y a un problème. C'est une étude essentiellement juridique. Un comité de pilotage et un comité technique sont mis en place. Une première réunion aura lieu le 5 mars à la salle Burry de St Vincent de Tyrosse.

M. le Président regrette que le syndicat EMMA ne puisse pas y assister pour cause de problème de disponibilité.

M. Gelez indique que le problème des inondations d'octobre – novembre 2021 est à l'origine de cette étude.

